

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Délibération budgétaire 2018.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 2

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la présente délibération budgétaire jointe dans la note de synthèse du Conseil municipal et expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés à savoir :

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sera effectuée sur la base des balances des comptes de gestion visés par la Trésorerie et conformes aux résultats de notre exercice comptable qui seront présentés dans le détail en juin 2018 lors du vote du compte administratif 2017.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville, et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dus sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts soit 6,06% pour des montants correspondants de 10.873,55 euros en capital et 3.868,76 euros en intérêts;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2018, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 177.000 euros ;

.../...

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 10/04/2018

- que le financement des travaux d'études, d'aménagements et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisés avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal soit pour 2018, afin d'équilibrer le budget et démarrer les investissements une somme de :
 - 20.000 euros pour le nouveau budget Lotissement Voltaire,
 - 26.000 euros pour le nouveau budget Lotissement Hautverson,
 - 50.000 euros pour le nouveau budget Lotissement Du lac,
 - 50.000 euros pour le nouveau budget Lotissement Du paradis.

- que les provisions de droit commun sont semi-budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

Qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales de 15.000 euros (6817) et de mouvementer la provision pour litige créée par délibération du 19 juin 2013 en la réduisant de 4.000 euros (compte 7875),

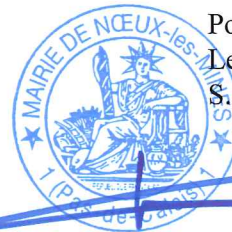
- Le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnés et repris dans les budgets primitifs 2018 de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 10 AVR. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Taux des Taxes Locales 2018.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 4

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, nécessaires à l'équilibre du budget.

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



- taxe d'habitation : 8, 89 %
- taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants pour 2018 :

- taxe d'habitation : 8, 89 %
- taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 10/04/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



S. MARCELLAK

REÇU LE 10 AVR. 2018





OBJET :

**Remplacement de Monsieur
Hervé MACHUT par Madame
Ludivine LEDEE, au sein des
commissions municipales.**

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 5

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Hervé MACHUT a présenté sa démission du Conseil Municipal le 16 mars 2018, et que Madame Ludivine LEDEE a acquis la qualité de conseillère municipale le 21 mars 2018.

Il propose au Conseil Municipal, la candidature de Madame LEDEE au sein des commissions municipales dans lesquelles siégeait Monsieur MACHUT, à savoir :

- Commission Urbanisme, Environnement, Eco quartiers, Agenda 21, Espaces verts & biodiversité, Action économique (commerces de proximité) - Prévention de la délinquance, Démocratie participative ;
- Travaux, Circulation, Propreté, Appel d'offres, Police communale, Personnel technique, Fonds de travaux urbains ;
- Finances, Budget, Action économique (entreprises).

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remplacement de Monsieur Hervé MACHUT, par Madame Ludivine LEDEE au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme, Environnement, Eco quartiers, Agenda 21, Espaces verts & biodiversité, Action économique (commerces de proximité) - Prévention de la délinquance, Démocratie participative ;
- Travaux, Circulation, Propreté, Appel d'offres, Police communale, Personnel technique, Fonds de travaux urbains ;
- Finances, Budget, Action économique (entreprises).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU LE 10 AVR. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Modification des règlements intérieurs de l'ALSH d'été et de l'accueil périscolaire : mise en oeuvre de la procédure de prépaiement.

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 6

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis en service l'application logicielle «My Périshool», qui constitue un portail d'accès par le biais d'internet, destiné à faciliter la gestion du planning de réservation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire Croqu'Ecole.

Ce portail permet également le règlement en ligne des prestations liées à la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

Il propose à l'Assemblée de mettre en oeuvre, pour le recouvrement des prestations liées à la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, une procédure de prépaiement.

Il convient en conséquence de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis et petites vacances, de l'accueil périscolaire et restauration scolaire et le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Croqu'Eté, afin d'intégrer cette nouvelle procédure, documents dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Il précise que la procédure de prépaiement débutera le 2 mai 2018 pour ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Croqu'Eté, et le 1er juillet 2018 pour ce qui concerne le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis et petites vacances, accueil périscolaire et restauration scolaire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées aux règlements intérieurs de «l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Croqu'Eté» des mercredis et petites vacances et «Accueil périscolaire et restauration», conformément aux deux documents joints en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RECUE 10 AVR. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Formation des Elus ;
Détermination de l'enveloppe
financière.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 7

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il rappelle que, conformément à l'article L 2123-14, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant annuel de l'enveloppe financière destinée à la formation des élus, sachant que la commission Finances, réunie le 3 avril, propose de retenir le montant de 15.000 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 15.000 €, le montant annuel de l'enveloppe financière destinée à la formation des élus.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6535, fonction 021 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 10/04/2018

REÇU LE 10 AVR. 2018





OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires.**

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 8

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

A l'approche du départ à la retraite de la Directrice de la crèche, il est nécessaire d'organiser des séances de travail afin de préparer au mieux la succession à ce poste. Par ailleurs, la présence de la directrice de la crèche et de son adjointe est requise lors des séances d'entretien de recrutement.

Pour garantir l'accueil et l'encadrement des enfants durant cette période, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement suivant :

SERVICE DE LA CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe auxiliaire (selon diplôme) à temps complet.

- ☐ Les 9, 11 et 12 avril 2018
- ☐ Du 23 au 27 avril 2018

Pour les périodes susmentionnées, les dates des séances d'entretien de recrutement seront précisées ultérieurement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, en tant que de besoins, pour le service de la crèche municipale, aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 10 AVR. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formations.**

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 9

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2018, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe auxiliaire (selon diplôme) à temps complet.

☐ Le 4 juin 2018

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 23 avril 2018 au 5 mai 2018

☐ Du 9 au 27 juillet 2018

☐ Du 27 au 31 août 2018

☐ Du 22 au 31 octobre 2018

☐ Du 24 au 31 décembre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 23 avril 2018 au 5 mai 2018

☐ Du 22 au 31 octobre 2018

☐ Du 24 au 31 décembre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 20 au 27 juillet 2018

.../...

SERVICES TECHNIQUES :

-1 adjoint technique auxiliaire pour 2,5 heures par jour.

- ☐ Les 16 et 18 mai 2018
- ☐ Les 11 et 13 juillet 2018

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64, 211, 212, 20 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 10 AVR. 2018





OBJET :

Vente définitive de parcelles de terrain, Rue de l'Epée.

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 10

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait adopté le principe de vente de terrains Rue de l'Epée, puis délibéré sur la vente définitive à la société EURL M.G.I. Conseils représentée par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, lotisseur, de 34.492 m² à prendre dans la parcelle AO 495p. Le prix serait de 14 euros Ht le m², soit 482.888,00 euros Ht, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 29 août 2017.

Entre temps, afin d'optimiser l'avancée du projet, il est proposé de vendre à deux entités l'emprise concernée.

Il convient d'annuler la délibération n°12 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des compromis de vente sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis d'aménager et ultérieurement les actes notariés dans ces conditions. Ces derniers seront passés devant Maître Hollander, Notaire à Béthune, et les frais seront à la charge des acquéreurs.

Soit, entre la Ville et la société MGI Conseils : 30.890 m², et le surplus entre la Ville et la SCI La Nouvelle Foncière : 3.602 m², toutes deux représentées par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, pour un total cédé de 34.492 m², à prendre dans la parcelle AO n° 495.

Le prix sera de 14 euros Ht le m² conformément à l'avis des services fiscaux en date du 29 août 2017.

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 29 août 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, concernant la vente de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AO n° 495p à la Société MGI Conseils,

- Décide de procéder à la vente, à partir de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AO n° 495p, d'une emprise d'une superficie de 30.890 m² à la société MGI Conseils et d'une emprise d'une superficie de 3.602 m² à la Société SCI La Nouvelle Foncière, toutes deux représentées par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, au prix de 14 € hors taxes le m², conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 29 août 2017,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives reprises dans la présente délibération, et à intervenir à la signature de l'acte notarié, qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge des acquéreurs.

La recette sera imputée sur le budget principal de la ville chapitre 024 fonction 01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 10 AVR. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Remboursement de frais à
Monsieur Jérôme Guillard.**

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 11

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le site internet officiel de la Ville, conçu par Monsieur Jérôme Guillard, est élaboré à partir du logiciel gratuit WORD PRESS, logiciel toutefois au potentiel limité.

Afin de perfectionner le site, il a donc été nécessaire de procéder à l'acquisition de deux extensions, commercialisées par la société «ENVATO MARKET» basée en Australie.

L'achat de ces deux applications étant complexe, Monsieur Guillard a effectué cette opération personnellement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, de procéder au remboursement de ces deux extensions, à Monsieur Guillard, dont le montant réglé par le dispositif Paypal, le 21 mars 2018, s'élève à 86, 40 dollars US, soit 72, 41 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement, en faveur de Monsieur Jérôme Guillard, des frais engagés pour l'acquisition de deux extensions au logiciel WORD PRESS, nécessaires à la réalisation du site internet de la Commune, d'un montant de 72, 41 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2051, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 10 AVR. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur la
cession de l'immeuble situé 144,
Rue Léon Blum, propriété de la
Société d'HLM Maisons et Cités
Soginorpa.**

Délibération affichée

Le 10/04/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 12

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un terrain non bâti, situé 144, Rue Léon Blum à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références section AO n° 51.

Par courrier en date du 12 mars 2018, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la Société d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, du terrain non bâti situé Rue Léon Blum à Noeux les Mines, et repris au cadastre sous les références section AO n° 51.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 10 AVR. 2018





OBJET :

Subvention «Amicale du
Personnel Communal de la Ville
de Noeux les Mines», dans le
cadre de la cotisation au CNAS,
exercice 2018.

Délibération affichée

Le 10/04/2018
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 10/04/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018 N° 13

L'an deux mille dix huit, le 5 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Mayolle, Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusée : Mme Louchart.

M. Antochewicz et Mme Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Cousin et Ledée.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant total de 48.000, 00 €, soit 47.560, 00 € au titre de la cotisation au CNAS et 440 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2018, et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 48.000, 00 euros, pour l'année 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 10 AVR. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

